

AVIS

RUR.24.0572.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Monsieur Thierry KINET pour le compte de Natagora concernant la réintroduction de sonneurs à ventre jaune

Avis adopté le 15/04/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 12/03/2024
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2024 : 3261

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 9 avril 2024

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 9 avril 2024 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum) et après avoir pris connaissance du bilan des sites de réintroduction, notamment dans le cadre des projets LIFE « BNIP » et « in Quarries », le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée. Celle-ci s'inscrit en effet parmi les actions nécessaires pour arriver à un meilleur état de conservation du Sonneur à ventre jaune en Wallonie, en augmentant progressivement le nombre de sites occupés et l'effectif wallon global.

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" note que les trois nouveaux sites envisagés répondent aux exigences en vue de la réintroduction de Sonneur. L'état actuel des habitats, les modes de gestion et les perspectives quant à la poursuite d'une gestion récurrente, semblent favorables au maintien d'une population viable à long terme.

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" relève la remarque émise par le DNF, Direction extérieure de Dinant, concernant la vérification de l'état sanitaire des individus déplacés afin de garantir l'absence de pathogènes et leur dissémination. Il insiste notamment sur le respect des mesures habituelles en vue d'éviter la dissémination d'agents pathogènes pour les amphibiens, avant de pénétrer sur chacun des sites (désinfection des mains, nettoyage et désinfection des bottes, nettoyage et désinfection du matériel de capture...).

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" soutient également la proposition des Directions extérieures de Liège et de Malmedy, d'avertir les services du DNF des campagnes de translocation et de tenir informés ces mêmes services du monitoring effectué annuellement dans leurs zones. Il incombe également aux personnes en charge du programme de respecter les conditions de circulation en forêt, notamment en période de chasse ou de nidification et de mises-bas (d'avril à juin).

Il signale enfin qu'il faut ajouter la commune de Nandrin (localité de Villers-le-Temple) dans la liste des sites de réintroduction car cette commune sera également concernée par le projet.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »